

## REGISTRE DES DELIBERATIONS – 25.01.2023

DATE	DATE CONVOCATION	N° D'ORDRE	N° DELIBERATION	INTITULE DELIBERATION	PAGE NUMEROTEE
25.01.2023	20.01.2023	1	D002-2023	Demande de subvention CD GARD RESTAURATION DU PARC DES FABRIQUES DU BARON DE CASTILLE	003/2023 – 004/2023
"	"	2	D003-2023	Demande de subvention La Région Occitanie RESTAURATION DU PARC DES FABRIQUES DU BARON DE CASTILLE	005/2023 – 006/2023
"	"	3	D004-2023	Modification délibération 048-2022- Engagement avant vote budget 2023	007/2023 – 008/2023
"	"	4	D005-2023	Affiliation de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard	009/2023

**Président** : M. Laurent BOUCARUT

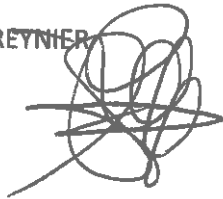
**Secrétaire** : Mme Sidonie REYNIER

**Etaient présents** : M. Rémy CLENET, Mme Christine CROUZIER, Mme Solveig De CORNEILLAN ; M. Laurent DUBOIS ; Mme Martine FERNANDES, Mme Danielle LEUDIERE, Mme Sidonie REYNIER, M. Jean-Philippe VALENTIN,

**Absents excusés** : M. Christian BONNET ; M. Didier VERSTRAETE, procuration donnée à M. Laurent BOUCARUT ;

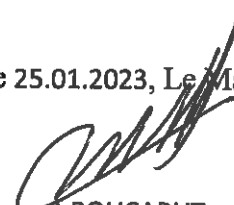
Le 25.01.2023, La Secrétaire

Sidonie REYNIER




Le 25.01.2023, Le Maire

Laurent BOUCARUT




**Nombre de conseillers**

- en exercice : 11
- présents : 9
- votants : 10
- absents : 2

**Date de convocation :**

20/01/2023

**Date d'affichage :**

20/01/2023

**Séance du 25 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq janvier à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent BOUCARUT, Maire.

**Etaient présents :** M. Rémy CLENET, Mme Christine CROUZIER, Mme Solveig De CORNEILLAN ; M. Laurent DUBOIS ; Mme Martine FERNANDES, Mme Danielle LEUDIERE, Mme Sidonie REYNIER, M. Jean-Philippe VALENTIN,

**Absents excusés :** M. Christian BONNET ; M. Didier VERSTRAETE, procuration donnée à M. Laurent BOUCARUT ;

**Secrétaire :** Mme Sidonie REYNIER,

**Objet : RESTAURATION DU PARC DES FABRIQUES DU BARON DE CASTILLE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de restauration du parc des fabriques du Baron de Castille.

Ce projet s'élève à 97 900,00 € HT soit 117 480,00 € TTC.

**DESCRIPTIF DU PROJET**

Ce projet a vocation à s'inscrire dans un projet plus global de mise en valeur de la totalité du parc de fabriques. La demande porte aujourd'hui sur les 3 monuments exceptionnels du cimetière de Castille : Le tombeau du Baron, le tombeau de la Princesse de Rohan, le mémorial d'Edouard.

**PLAN DE FINANCEMENT**

CHARGES	MONTANT HT	PRODUITS	MONTANT HT
Tombeau du Baron	30 800,00 €	Autofinancement	29 370,00 €
Tombeau de la Princesse de Rohan	51 150,00 €	ETAT DRAC	29 370,00 €
Mémorial d'Edouard	6 050,00 €	REGION	19 580,00 €
Etudes, moyens techniques	9 900,00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD	19 580,00 €
<b>TOTAL DES CHARGES HT</b>	<b>97 900,00 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS HT</b>	<b>97 900,00 €</b>



MAIRIE D'ARGILLIERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ARGILLIERS  
D002-2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. **APPROUVE** le projet dont le montant s'élève à 97 900,00 € HT soit 117 480,00€ TTC, pour la restauration du parc des fabriques du Baron de Castille,
2. **VALIDE** le plan de financement tel que décrit ci-dessus
3. **CHARGE** Monsieur le Maire d'adresser une demande de subvention au Conseil Départemental du Gard pour l'année 2023, accompagnée des pièces nécessaires,
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les différentes demandes d'inscriptions et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,*

La secrétaire,

Sidonie REYNIER



Le Maire,

Laurent BOUCARDT



**Nombre de conseillers**

- en exercice : 11
- présents : 9
- votants : 10
- absents : 2

**Date de convocation :**

20/01/2023

**Date d'affichage :**

20/01/2023

**Séance du 25 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq janvier à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent BOUCARUT, Maire.

**Etaient présents :** M. Rémy CLENET, Mme Christine CROUZIER, Mme Solveig De CORNEILLAN ; M. Laurent DUBOIS ; Mme Martine FERNANDES, Mme Danielle LEUDIERE, Mme Sidonie REYNIER, M. Jean-Philippe VALENTIN,

**Absents excusés :** M. Christian BONNET ; M. Didier VERSTRAETE, procuration donnée à M. Laurent BOUCARUT ;

**Secrétaire :** Mme Sidonie REYNIER,

**Objet : RESTAURATION DU PARC DES FABRIQUES DU BARON DE CASTILLE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de restauration du parc des fabriques du Baron de Castille.

Ce projet s'élève à 97 900,00 € HT soit 117 480,00 € TTC.

**DESCRIPTIF DU PROJET**

Ce projet a vocation à s'inscrire dans un projet plus global de mise en valeur de la totalité du parc de fabriques. La demande porte aujourd'hui sur les 3 monuments exceptionnels du cimetière de Castille : Le tombeau du Baron, le tombeau de la Princesse de Rohan, le mémorial d'Edouard.

**PLAN DE FINANCEMENT**

CHARGES	MONTANT HT	PRODUITS	MONTANT HT
Tombeau du Baron	30 800,00 €	Autofinancement	29 370,00 €
Tombeau de la Princesse de Rohan	51 150,00 €	ETAT DRAC	29 370,00 €
Mémorial d'Edouard	6 050,00 €	REGION	19 580,00 €
Etudes, moyens techniques	9 900,00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD	19 580,00 €
<b>TOTAL DES CHARGES HT</b>	<b>97 900,00 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS HT</b>	<b>97 900,00 €</b>



DELIBERATION DU COLLEGE MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ARGILLIERS  
D003-2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1. **APPROUVE** le projet dont le montant s'élève à 97 900,00 € HT soit 117 480,00€ TTC, pour la restauration du parc des fabriques du Baron de Castille,
2. **VALIDE** le plan de financement tel que décrit ci-dessus
3. **CHARGE** Monsieur le Maire d'adresser une demande de subvention à la région Occitanie pour l'année 2023, accompagnée des pièces nécessaires,
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les différentes demandes d'inscriptions et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,*

La secrétaire,

Sidonie REYNIER



Le Maire,

Laurent BOUCARUT



**Nombre de conseillers**

- en exercice : 11
- présents : 9
- votants : 10
- absents : 2

**Date de convocation :**

20/01/2023

**Date d'affichage :**

20/01/2023

**Séance du 25 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq janvier à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent BOUCARUT, Maire.

**Étaient présents :** M. Rémy CLENET, Mme Christine CROUZIER, Mme Solveig De CORNEILLAN ; M. Laurent DUBOIS ; Mme Martine FERNANDES, Mme Danielle LEUDIERE, Mme Sidonie REYNIER, M. Jean-Philippe VALENTIN,

**Absents excusés :** M. Christian BONNET ; M. Didier VERSTRAETE, procuration donnée à M. Laurent BOUCARUT ;

**Secrétaire :** Mme Sidonie REYNIER,

**Objet : MODIFICATIF DELIBERATION D048\_2022 : ENGAGEMENT, LIQUIDATION, MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier en date du 13 décembre 2022, la préfecture a demandé au conseil municipal de modifier la délibération n° D048\_2022 conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en précisant le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

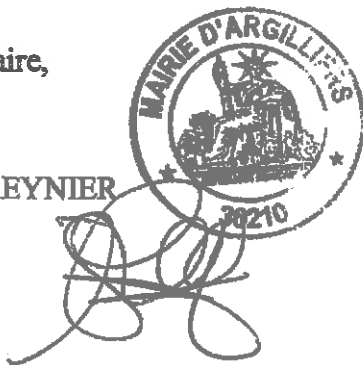
- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Crédit ouvert 2022	Autorisation 2023 avant vote BP
21 - Immobilisations corporelles	17 500.00 €	4 375.00 €

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,*

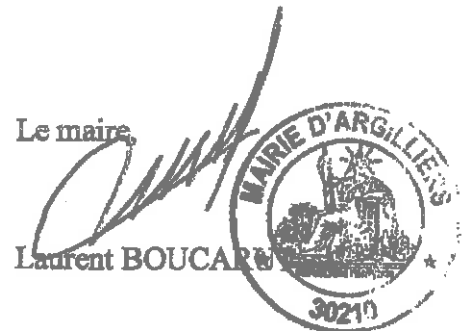
La secrétaire,

Sidonie REYNIER



Le maire,

Laurent BOUCARON



**Nombre de conseillers**

- en exercice : 11
- présents : 9
- votants : 10
- absents : 2

**Date de convocation :**

20/01/2023

**Date d'affichage :**

20/01/2023

**Séance du 25 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq janvier à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent BOUCARUT, Maire.

**Étaient présents :** M. Rémy CLENET, Mme Christine CROUZIER, Mme Solveig De CORNEILLAN ; M. Laurent DUBOIS ; Mme Martine FERNANDES, Mme Danielle LEUDIERE, Mme Sidonie REYNIER, M. Jean-Philippe VALENTIN,

**Absents excusés :** M. Christian BONNET ; M. Didier VERSTRAETE, procuration donnée à M. Laurent BOUCARUT ;

**Secrétaire :** Mme Sidonie REYNIER,

**Objet : Affiliation de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard**

L'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Gard.

Conformément à la législation en vigueur la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 6 mars 2023.

En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal s'il est d'accord sur l'affiliation de ce nouvel établissement public au CDG 30.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, notamment en ses articles 2.7 et 30,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement en date du 4 janvier 2023 sollicitant son affiliation volontaire au Centre de Gestion,

**Le rapport entendu,**

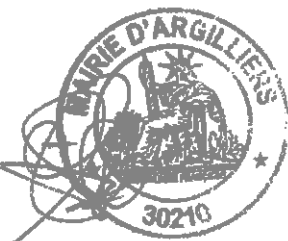
**A l'unanimité, le Conseil Municipal**

- **DONNE SON ACCORD** à l'affiliation à la date du 06 mars 2023 de cet établissement public départemental au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,*

La secrétaire,

Sidonie REYNIER



Le maire,

Laurent BOUCARUT

